

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERCEPTION DIRECTE DE REVENUS

A.D n° 2024-17

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.132-4 et R.132-2 à R.132-6 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du 12/10/2020 portant admission à l'aide sociale à l'hébergement de Madame Josiane HENRY pour son accueil à l'EHPAD Anne Françoise le Boultz de Granville La Teinturière ;

Vu la demande formulée par Madame Josiane HENRY quant à la perception directe de ses revenus par le comptable de l'EHPAD Anne Françoise le Boultz de Granville La Teinturière ;

ARRÊTE

Article 1 : EHPAD Anne Françoise le Boultz de Granville La Teinturière, est autorisé à percevoir les revenus de Madame Josiane HENRY, sous réserve des dispositions de l'article R 231-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines, le directeur et le comptable de l'établissement sus-mentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ... 05 JAN. 2024

Fait à Montauban, le 03 janvier 2024

P/ le Président,
La directrice générale adjointe
en charge du pôle solidarités humaines


Maryline LAQUES
Directrice de l'Autonomie,

Christine MATALY